Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***25***

En exercice : ***25***

Présents : ***19***

Pouvoirs : ***3***

Absents : ***6***

Nombre de votants ***: 22***

Numéro
B2026-10-06-180

Point de l'ordre du jour
5

Objet
Urbanisme – Marché du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 51 – Avenant n°1.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Madame LANGLOIS

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 17h00, se sont réunis à la salle des Associations de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe HOGUET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :
Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEFEBVRE Joël, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. GOSSE Emmanuel, M. FREMONT Philippe, M. BONHOMME Patrice, Mme LANGLOIS Annick, M. HERBET Eric, Mme HUBERT Sabrina**,** M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HOGUET Christophe, M. FOULDRIN Gael,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,

Membre absents excusés :
Mme MOHN Marie-Gabrielle, M. OCTAU Nicolas, Mme LAMBARD Stéphanie,

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui complète les propos sur l'avenant pour le marché de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à en présentant l'avenant sur le marché Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 51.

En effet, dans la mesure où le PLUi 51 doit être compatible avec le SCoT, la reprise de la procédure du SCoT nécessite en parallèle de reprendre la procédure du PLUi 51, et présenter à nouveau au débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ainsi, comme pour le SCoT, la reprise des missions et des documents occasionne un travail complémentaire du bureau d'étude, qui doit être acté par avenant. Au-delà de cette nécessité technique de reprise du PLUi au regard des évolutions du SCoT, il était également nécessaire d'assurer la présentation à nouveau du PLUi 51 au débat, afin de prendre en compte l'avis négatif de 6 communes (Bierville, Boissay, Bosc-Edeline, La Rue St-Pierre, Pierreval et Roumare).

En parallèle, la reprise de la procédure sera l'occasion de corriger certaines erreurs matérielles identifiées dans la première version du PLUi.

L'ensemble de la reprise de ces éléments et un temps d'acculturation pour les nouveaux élus (avec l'introduction d'une tranche optionnelle pour organiser un cycle de réunion complémentaire avec les communes si nécessaire) est fixé à 30 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-180-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Dans la mesure où ce montant occasionne une hausse du marché de 10,02 %, pour un marché passé en appel d'offre, il était nécessaire de présenter cet avenant à la Commission d'Appel d'Offre, qui y a donné un avis favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 1414-2 et L. 1414-4 ;
- ✓ Le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-2 ;
- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et notamment sa compétence en aménagement du territoire ;
- ✓ La délibération 2022-06-27-049 en date 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi 51 et soumettant des modalités de concertation.
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 22 septembre 2026 ;
- ✓ Le projet d'avenant avec la société titulaire ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de reprendre la procédure d'élaboration du PLUi 51 afin d'assurer notamment sa compatibilité avec le SCoT ;
- ✓ Que la cohérence de la reprise des documents justifie de poursuivre le travail engagé avec l'entreprise titulaire du marché ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi 51 avec la société VE2A pour un montant de 30 000 € HT, portant le marché à un montant total de 641 775 € HT (325 075 € en tranche ferme et 316 700 € en tranche optionnelle), soit une variation de +10,02% par rapport au montant affermi du marché.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et à engager tout mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

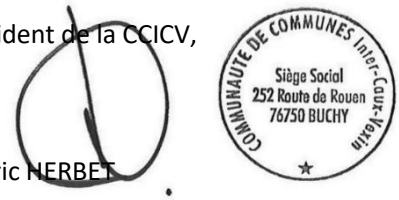

Éric HERBET

Le secrétaire de séance



Christophe HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-180-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026